2025/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

**VILLE DE RIS-ORANGIS** 

## DÉCISION N°2025/004 Du mercredi 8 janvier 2025

Fixant les modalités de règlement d'une convention avec la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse pour la participation à un séjour de groupe avec hébergement, dans le cadre d'un séjour Jeunesse

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la convention avec la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse, concernant l'hébergement en pension complète de 7 jeunes et de 2 adultes prévu du lundi 17 au vendredi 21 février 2025,

## DÉCIDE

ARTICLE 1er: DE SIGNER une convention avec la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse située 27 rue Pajol 75000 PARIS, pour un hébergement en pension complète à l'auberge de jeunesse le grand volcan, 63240 LE MONT DORE durant le séjour du 17 au 21 février 2025 pour 7 jeunes et 2 animateurs.

ARTICLE 2: La fédération unie des auberges de jeunesse s'engage à assurer l'hébergement en pension complète pour 7 jeunes et 2 adultes, du lundi 17 au vendredi 21 février 2025, selon les dispositions de ladite convention.

ARTICLE 3: La dépense afférente à cette convention soit 4871,50 euros TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, fonction 4, sous-fonction 422, article 611 – Achat de prestation de service.



AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20250108-2025004-DE en date du 15/01/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025004

## 2025/

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à:

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 8 janvier 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 15 JAN, 2025

Publié le : 1 5 JAN. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours Devant le Tribunal Administratif de Versailles Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne

